GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 08/12/2017

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-092

Route de la centrale thermique (Poste de garde N°2)
Communes de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de pontage de fissures, par l'entreprise **CESBRON TP,**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **CESBRON TP.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 11/12/2017 au 14/12/2017.**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET